

Annexe 1  
L2A / DDPP 67 – Sécurité sanitaire des aliments (SSA)

**Objet** : Ce document décrit la gestion des prélèvements officiels pour la recherche de trichines, pour la réalisation d'analyses microbiologiques hors PSPC, les fiches de demande d'analyse à utiliser et la communication des résultats.

### **Références réglementaires**

**NF EN ISO 18743** : Microbiologie des aliments. Recherche des larves de *Trichinella* dans la viande – Méthode physique par digestion

**Règlement d'exécution (UE) 2015/1375** de la commission du 10 août 2015 fixant les règles spécifiques applicables aux contrôles officiels concernant la présence de *Trichinella* dans les viandes

**Règlement (UE) N°2017/625** du Parlement européen et du conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) no 999/2001, (CE) no 396/2005, (CE) no 1069/2009, (CE) no 1107/2009, (UE) no 1151/2012, (UE) no 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) no 1/2005 et (CE) no 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) no 854/2004 et (CE) no 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels)

**Règlement d'exécution (UE) n°2019/627** de la commission du 15 mars 2019 établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (CE) no 2074/2005 de la Commission en ce qui concerne les contrôles officiels (article 31)

**Règlement d'exécution 2020/1478** de la commission du 14/10/20 modifiant le règlement d'exécution 2015/1375 en ce qui concerne le prélèvement d'échantillons, la méthode de détection de référence et les conditions d'importation relatifs à la lutte contre les *Trichinella*

**Note de service DGAL/SDSSA/N2012-8085 / AGR1220519N du 18 avril 2012** Gestion des suspicions et des cas d'infestations de sangliers sauvages par le parasite *Alaria* sp.. Optimisation des prélèvements et de l'analyse de recherche dans les départements concernés.

**Instruction technique DGAL/SDSSA/2018-551 du 23 juillet 2018** Mise en œuvre par les services vétérinaires d'inspection des règles applicables aux contrôles officiels concernant la présence de *Trichinella* dans les viandes Prélèvements à effectuer en vue des analyses de recherche des larves de trichine sur les sangliers

### **1. Personnes responsables des prélèvements et lieux de prélèvements**

Chaque agent est responsable techniquement de son prélèvement.

Structure	Nature	Téléphone	Télécopie	Transport
DDPP siège Cité Administrative Gaujot 14 rue du Maréchal Juin STRASBOURG	Analyses bactériologiques	03 88 88 86 00	03 88 88 86 01	DDPP
Service vétérinaire d'inspection Abattoir d'Holtzheim	Analyses bactériologiques Recherche trichine	03 88 10 36 76	03 88 10 36 75	DDPP L2A pour les trichines
Service vétérinaire d'inspection Abattoir de Haguenau	Analyses bactériologiques	03 88 73 54 57	03 88 73 54 57	DDPP
Service vétérinaire d'inspection Abattoir d'Ergersheim	Analyses bactériologiques	03 88 62 43 43	03 88 62 43 53	DDPP

**Coordonnées des abattoirs d'animaux de boucherie et des ateliers de traitement de gibier sauvage agréé du Bas-Rhin**

Société	Personnes contact	Adresse	Téléphone	Télécopie	Mel
<b>SOCOPA Viandes</b>	M DUCLOT Directeur M BENTZINGER Responsable Hygiène Qualité	1 rue Joseph Graff 67810 HOLTZHEIM	03 88 10 36 50 09 73 11 31 51	03 88 10 36 55	
<b>DAMIEN DE JONG</b>	M. Bertrand DE JONG M. Arnaud DE JONG Mme BLENY Responsable qualité	Route d'Ebersheim 67650 DAMBACH-LA- VILLE	03 88 92 66 66 03 88 92 66 68	03 88 92 66 60	<a href="mailto:bdj@damien-de-jong.com">bdj@damien-de-jong.com</a> <a href="mailto:adj@damien-de-jong.com">adj@damien-de-jong.com</a> <a href="mailto:qualite@damien-de-jong.com">qualite@damien-de-jong.com</a>
<b>E.MARCHAL</b>	M. Eric MARCHAL	11, rue principale 67140 LE HOHWALD	03 88 08 30 18 06 80 05 06 42	03 88 08 32 96	<a href="mailto:gibier.marchal@orange.fr">gibier.marchal@orange.fr</a>
<b>GIBAL-GE</b>	M. Cyril WANGENTRUTZ	10 rue du Stade 67880 INNENHEIM	06 16 45 91 29		<a href="mailto:cyril.wagentruz@gmail.com">cyril.wagentruz@gmail.com</a>
<b>MAISON DU GIBIER</b>	M Yannick DURMEYER M Gérard DURMEYER	Domaine du Rauschenbourg 7 rue Rauschenbourg 67340 INGWILLER	03 88 89 22 73 06 80 84 78 39		<a href="mailto:yannick.durmeyer@geosoltis.com">yannick.durmeyer@geosoltis.com</a> <a href="mailto:durmeyer.gerard@orange.fr">durmeyer.gerard@orange.fr</a>

**2. Fiches de demande d'analyse et présentation des prélèvements**

**A / Demande de recherche trichine des services d'inspections des abattoirs d'animaux de boucherie**

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. Instruction technique DGAL/SDSSA/2018-551 du 23 juillet 2018), une demande d'analyse peut regrouper plusieurs types de « porcins » (porcs plein-air/reproducteur/porcs charcutiers). Les sachets doivent alors être identifiés par un numéro reporté sur la demande d'analyse, les numéros doivent correspondre à une identification de l'élevage et au type de « porcins » (plein-air, charcutier, reproducteur).

Seules les analyses des porcs provenant d'hébergement non contrôlé dits « suspects » sont réalisées séparément et font l'objet d'une autre demande d'analyse.

**B / Demande de recherche trichine des services d'inspections des ateliers de traitement**

- Modèles de demande d'analyses :
  - Damien de Jong I GIB 14-3 DDJ
  - Gibier Marchal I GIB 14-2 Marchal
  - GIBAL-GE I GIB 14-2 GIBAL-GE
  - Maison du Gibier I GIB 14-7 MAISON DU GIBIER
- Identification des sachets de prélèvements numérotés et précisant :
  - Damien De Jong = DDJ
  - Gibier Marchal = GB
  - Gibal-Ge= GI
  - Maison du Gibier = MG
- Une fiche de demande d'analyse globale récapitulant les demandes pour un jour donné du nombre d'échantillons.

**Il faut également préciser le nombre de pool pour l'ensemble des ateliers de traitement selon les informations suivantes :**

**1 pool de 100g = échantillons de 1 à 19**

**1 pool de 50g = échantillons de 1 à 9**

Demande d'analyse microbiologique par le service SSA

Utilisation des modèles de demande d'analyse du L2A.

### **3. Information préalable du laboratoire**

Les services informent par mail le L2A des prélèvements qui vont être réalisés ainsi que des regroupements souhaités.

### **4. Transport des prélèvements au laboratoire**

Le transport des prélèvements de l'abattoir d'Holtzheim est assuré par le laboratoire L2A, une à deux fois par semaine. Chaque semaine, les demandes de transport sont transmises le mardi par l'équipe du SVI d'Holtzheim par courriel pour les transports prévisibles le jeudi et/ou le vendredi. Chaque transport est un forfait facturé 35,60 euros HT.

### **5. Réception des prélèvements au laboratoire**

Température de réception

- Échantillons réfrigérés :
  - Microbiologie : entre +1°C et +8°C,
- Échantillons congelés : inférieure à -15°C (de préférence < -18°C)

La quantité d'échantillon pour analyse microbiologique est de 100g (minimum 50g), prévoir 85g supplémentaires si recherche d'entérotoxines staphylococciques.

Pour les analyses trichines, les prélèvements sont constitués, conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/1375 en vigueur et l'instruction technique DGAL/SDSSA/2018-551:

- pour les sangliers : d'au moins 5 grammes de muscle prélevé sur les muscles du pilier du diaphragme, dans un membre antérieur ou dans la langue du sanglier mais 100 grammes pour les pools de 1 carcasse, 50 grammes pour les pools de 2 carcasses.

- pour les porcs domestiques : un minimum de 25 g par échantillon.

1. Suspect : le traitement est conforme à l'annexe 4 de l'instruction 2018 – 551
  - a) Suspects - site de prélèvement non précisé : pool de 19 échantillons maximum, quantité minimale : 5 g  
1 tarif de 1 à 9 échantillons et 1 tarif de 10 à 19 échantillons
  - b) Suspects - site de prélèvement précisé (SOCOPA Porcs HRT) : pool de 49 échantillons maximum, quantité minimale : 2 g  
1 tarif de 1 à 25 échantillons et 1 tarif de 26 à 50 échantillons
2. Charcutiers, reproducteurs et plein air  
Si site de prélèvement connu, à savoir les muscles du pilier du diaphragme (2g) : 1 tarif de 1 à 25 échantillons et 1 tarif de 26 à 50 échantillons  
Si site de prélèvement non précisé (5g) : 1 tarif de 1 à 9 échantillons et 1 tarif de 10 à 19 échantillons
3. Charcutiers seuls (1g si le site de prélèvement est le pilier du diaphragme) avec 1 tarif de pour 49 et 99 échantillons

**Les prélèvements, pour lesquels le site de prélèvement n'est pas précisé, ou issu d'un site de prélèvement autre que le pilier du diaphragme ou la langue, seront traités hors accréditation.**

**Si le site de prélèvement n'est pas connu, un appel au SVI d'Holtzheim est réalisé pour apporter la modification.**

### **5. Nature des analyses**

Les méthodes d'analyses sont les suivantes.

Prestation	Norme Et/Ou Méthode	COFRAC
Confirmation de <i>Listeria monocytogenes</i>	ISO 11290/VIDAS	x
Confirmation du genre <i>Campylobacter</i>	NF EN ISO 10272-1	x
Conservation en froid dirigé	NF V01-003	
Dénombrement de <i>Clostridium perfringens</i>	NF EN ISO 7937	x
Dénombrement de la flore aérobie mésophile totale	NF EN ISO 4833-1	x
	TEMPO AC	
Dénombrement de <i>Listeria monocytogenes</i>	ALOA	x
Dénombrement des anaérobies sulfito-réducteurs (boîtes)	NF V08-061	
Dénombrement des <i>Bacillus cereus</i> présomptifs	NF EN ISO 7932	x
	TEMPO BC	
Dénombrement des Entérobactéries	NF V08-054	X
Dénombrement des levures et moisissures	NF V08-059	
Dénombrement des Staphylocoques à coagulase positive	ISO 6888-2	x
	TEMPO STA	x
Dénombrement d' <i>Escherichia coli</i>	NF ISO 16649-2	x
	TEMPO EC	
Détection des gènes <i>eae</i> et <i>stx</i> ( <i>stx 1</i> ou <i>stx 2</i> )	LMAP/DGAL/Screening PCR STEC-al.1	
Détection des STEC hautement pathogènes	LMAP/DGAL/Screening PCR STEC-al.1	
Détection des STEC pathogènes	LMAP/DGAL/Screening PCR STEC-al.1	
Dosage de l'histamine par HPLC	Méthode HPLC J.AOAC International, 1996	x
Recherche de <i>Campylobacter</i> spp	NF EN ISO 10272-1	x
	AFNOR BIO 12/29-05/10	x
Recherche de <i>Listeria monocytogenes</i> dans 25g (VIDAS)	AFNOR n° BIO-12/11-03/04	x
Recherche de Salmonelles (VIDAS)	AFNOR n° BIO-12/16-09/05	x
Recherche de Salmonelles par méthode ISO	NF EN ISO 6579	x

Recherche des entérotoxines staphylococciques	NF EN ISO 19020	
Recherche d' <i>Escherichia coli</i> O157	NF EN ISO 16654	x
Sérotypage des Salmonelles	Méthode interne basée sur la classification de Kauffmann-White	
Détection directe de trichines par digestion artificielle	Règlement d'exécution (UE) 2015/1375 Règlement d'exécution 2020/1478	x

## 6. Transmission des résultats par le L2A

La transmission des résultats se fait par mail et selon les délais mentionnés ci-dessous au service d'inspection préleveur concerné et à la DDPP67.

L'original de la demande d'analyse est agrafé au rapport puis l'ensemble est archivé.

Prestation	Délai standard
Analyse trichines	48h ouvrées
Confirmation de <i>Listeria monocytogenes</i>	2 jours
Dénombrement de <i>Clostridium perfringens</i>	2 jours (en absence de suspicion)
Dénombrement de la flore aérobie mésophile totale	4 jours
Dénombrement de <i>Listeria monocytogenes</i> (ALOA)	3 jours (en absence de suspicion)
Dénombrement de <i>Listeria monocytogenes</i> (ISO)	4 jours (en absence de suspicion)
Dénombrement des anaérobies sulfito-réducteurs (NF - boîtes)	2 jours
Dénombrement des <i>Bacillus cereus</i>	3 jours (en absence de suspicion)
Dénombrement des Entérobactéries	2 jours
Dénombrement des Staphylocoques à coagulase positive	3 jours (en absence de suspicion)
Dénombrement d' <i>Escherichia coli</i>	2 jours
Détection des gènes eae	5 jours
Détection des gènes stx (stx 1 ou stx 2)	5 jours
Dosage de l'histamine par HPLC	10 jours
Préparation de base en microbiologie alimentaire	Sans objet
Recherche de <i>Campylobacter spp</i>	7 jours si non négatif
Recherche de <i>Listeria monocytogenes</i> ALOA	3 jours (en absence de suspicion)
Recherche de <i>Listeria monocytogenes</i> VIDAS	3 jours (en absence de suspicion)
Recherche de Salmonelles par méthode ISO	5 jours (en absence de suspicion)
Recherche des entérotoxines staphylococciques	7 jours (+ délai confirmation ANSES si non

	négatif)
Recherche d' <i>Escherichia coli</i> O157 dans 25g	4 jours (en absence de suspicion)
Sérotypage des Salmonelles	2 jours
Recherche de Salmonelles par méthode VIDAS	3 jours (en absence de suspicion)